

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°10/
6 mars 2009

- Décision du 26 février 2009 portant délégation de signature à M. Thierry Duclaux	p 2
- Décision du 3 mars 2009 portant subdélégation de signature à Mme Marie-Anne Bacot- DIR Bassin de la Seine	p 3
- Décision du 3 mars 2009 portant subdélégation de signature à M. Pierre Calfas - DIR Saône-Rhône Méditerranée	p 4
- Décision du 3 mars 2009 portant subdélégation de signature à M. Roland Bonnet - DIR Sud-Ouest	p 5
- Décision du 3 mars 2009 portant subdélégation de signature à M. Georges Regnaud - DL Canal de Bourgogne	p 6
- Décision du 3 mars 2009 portant subdélégation de signature à M. André Horth - DL Haute-Marne	p 7
- Décision du 3 mars 2009 portant subdélégation de signature à Mme Monique Novat - DL Saône-et-Loire	p 8
- Décision du 3 mars 2009 portant subdélégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne - DR Nord-Pas-de-Calais	p 9
- Décision du 3 mars 2009 portant subdélégation de signature à M. Patrick Bourven - DIR Centre-Est	p 10
- Décision du 3 mars 2009 portant subdélégation de signature à M. Jean-Philippe Morétau - DIR Nord-Est	p 11
- Décision du 3 mars 2009 portant subdélégation de signature à M. Jean-Louis Jérôme - DIR Strasbourg	p 12
- Décision du 3 mars 2009 portant subdélégation de signature à M. Patrick Peirani - DL Lot-et-Garonne	p 13
- Décision du 3 mars 2009 portant subdélégation de signature à M. Marc Jacquet - DR Nantes	p 14
- Décision du 3 mars 2009 portant subdélégation de signature à M. Georges Roch - DL Dordogne	p 15

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

**Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex**

DECISION DU 26 FEV. 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret du 10 février 2009 nommant M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

DÉCIDE

Article 1^{er}

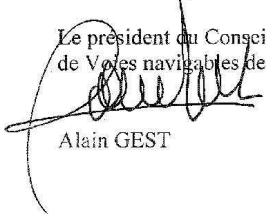
Délégation est donnée à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France, à l'effet de signer au nom de M. Alain Gest, président du conseil d'administration de Voies navigables de France, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 26 FEV. 2009

Le président du Conseil d'administration
de Voies navigables de France


Alain GEST

DECISION DU - 3 MARS 2009
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
Mme Marie-Anne Bacot, directrice interrégionale, chef du service de la navigation de la Seine

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 26 février 2009 portant délégation de signature de M. Alain GEST, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 17 juin 2003 nommant Mme Marie-Anne Bacot, chef du service de la navigation de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à Mme Marie-Anne Bacot, directrice interrégionale de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de la Seine, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Pierre Calfas, directeur interrégional, chef du service de la navigation Rhône-Saône

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 26 février 2009 portant délégation de signature de M. Alain GEST, président de Voies navigables de France, à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 10 février 2004 nommant M. Pierre Calfas, chef du service de la navigation Rhône-Saône,

DÉCIDE

Article 1^{er}

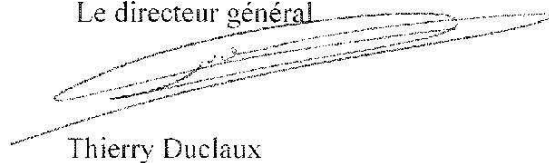
Subdélégation est donnée à M. Pierre Calfas, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Duclaux', written over a horizontal line.

Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Roland Bonnet, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Toulouse

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 26 février 2009 portant délégation de signature de M. Alain GEST, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2006 nommant M. Roland Bonnet, chef du service de la navigation de Toulouse,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Roland Bonnet, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Georges Regnaud, délégué local, directeur départemental de l'équipement de la Côte d'Or

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 26 février 2009 portant délégation de signature de M. Alain GEST, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2007 nommant M. Georges Regnaud, directeur départemental de l'équipement de la Côte d'Or,

DECIDE

Article 1^{er}

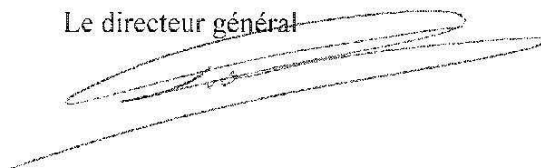
Subdélégation est donnée à M. Georges Regnaud, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement de la Côte d'Or, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. André Horth, délégué local, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la
Haute-Marne

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 26 février 2009 portant délégation de signature de M. Alain GEST, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 nommant M. André Horth, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne,

DECIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. André Horth, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général



Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
Mme Monique Novat, déléguée locale, directrice départementale
de l'équipement de Saône-et-Loire

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 26 février 2009 portant délégation de signature de M. Alain GEST, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2006 nommant Mme Monique Novat, directrice départementale de l'équipement de Saône-et-Loire,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à Mme Monique Novat, déléguée locale de Voies navigables de France, directrice départementale de l'équipement de Saône-et-Loire, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Jean-Pierre Defresne, directeur régional, chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision 25 février 2009 du portant délégation de signature de M. Alain GEST, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 nommant M. Jean-Pierre Defresne, chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1^{er}

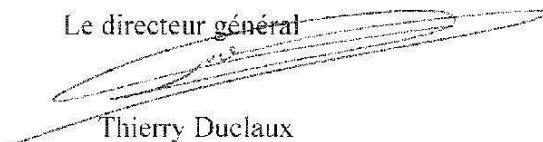
Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre Defresne, directeur régional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Patrick Bourven, directeur interrégional, directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture de la Nièvre,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 26 février 2009 portant délégation de signature de M. Alain GEST, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 nommant M. Patrick Bourven, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Patrick Bourven, directeur interrégional de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général

Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Jean-Philippe Morétau, directeur interrégional, chef du service de la navigation du Nord-Est

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 26 février 2009 portant délégation de signature de M. Alain GEST, président de Voies navigables de France, à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 nommant M. Jean-Philippe Morétau, chef du service de la navigation du Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Jean-Philippe Morétau, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation du Nord-Est, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général



Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Jean-Louis Jérôme, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Strasbourg

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 26 février 2009 portant délégation de signature de M. Alain GEST, président de Voies navigables de France, à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 4 août 2003 nommant M. Jean-Louis Jérôme, chef du service de la navigation de Strasbourg,

DECIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Jean-Louis Jérôme, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 30 MARS 2009
Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A

M Patrick Peirani, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Lot-et-Garonne,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 Février 2009,

Vu la décision du 26 février 2009 portant délégation de signature de M. Alain GEST, président par intérim de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2008 nommant M. Patrick Peirani, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Lot-et-Garonne,

DECIDE

Article 1^{er}

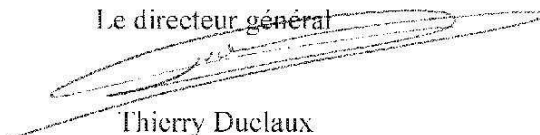
Subdélégation est donnée à M. M. Patrick Peirani, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Lot-et-Garonne, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Thierry Duclaux', is written over a horizontal line.

Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A

M. Marc Jacquet, délégué local, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 Février 2009,

Vu la décision du 25 février 2009 portant délégation de signature de M. Alain GEST, président par intérim de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 nommant M. Marc Jacquet, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique,

DECIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Marc Jacquet, délégué local de Voies navigables de France, et directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Georges Roch, délégué local, directeur départemental de l'équipement de la Dordogne

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 26 février 2009 portant délégation de signature de M. Alain GEST, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 20 août 2008 nommant M. Georges Roch, directeur départemental de l'équipement de la Dordogne,

DÉCIDE

Article 1^{er}

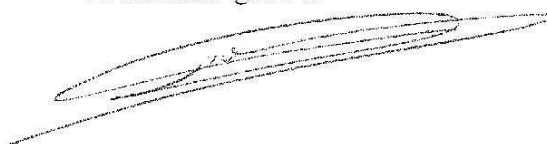
Subdélégation est donnée à M. Georges Roch, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement de la Dordogne, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a cursive script.

Thierry Duclaux